

Bien-être animal



Avis de changements

Cet Avis de changements sert d'avis officiel aux producteurs, les informant des changements qui seront mis en œuvre dans les exigences du volet Bien-être animal de proAction^{MD}.

Changements au volet Bien-être animal

Exigence : Exigences relatives à l'amélioration continue pour les évaluations des bovins.

Référence : Cahier de travail et Manuel de référence de proAction (chapitre 4 et annexe II).

Entrée en vigueur : Mars 2021

Description des changements :

Les Producteurs laitiers du Canada (PLC), par l'entremise du Comité technique sur le bien-être animal et en consultation avec les membres provinciaux, ont examiné les données agrégées issues des évaluations des bovins et ont réévalué les attentes quant aux mesures correctives et à l'amélioration continue pour l'exigence relative à l'évaluation des bovins. Cet exercice a mené aux changements suivants :

- Les zones du rapport comparatif seront fixes plutôt que basées sur des percentiles. Les seuils ont été déterminés sur la base des valeurs de référence établies lors de la première ronde d'évaluations des bovins réalisée à l'échelle du Canada.

Les zones sont indiquées à l'annexe, dans le tableau 1.

- Un modèle de plan de mesures correctives sera disponible pour guider l'élaboration des plans de mesures correctives avec les professionnels du secteur laitier. Les producteurs et les professionnels du secteur laitier peuvent utiliser leurs propres formats, mais tous les éléments contenus dans le modèle sont requis, à moins

qu'ils ne soient désignés comme étant optionnels.

Le modèle de plan de mesures correctives est inclus dans l'annexe.

- Les animaux qui tombent dans la catégorie « À surveiller » pour la boiterie avec la méthode de l'évaluation de la démarche seront mis plus en évidence dans le rapport d'évaluation des bovins. Le rapport comparatif inclura un message indiquant que ces animaux présentent une boiterie légère à modérée afin d'encourager les producteurs à identifier la cause fondamentale du problème et à prendre les mesures correctives nécessaires pour améliorer la situation et prévenir la boiterie.
- Les attentes en matière d'amélioration continue et les échéanciers associés sont définis au tableau 2, et une période de transition est prévue pour laisser le temps aux producteurs et à l'industrie de s'ajuster :
 - Une zone rouge foncé temporaire (troupeaux dont l'échantillon compte moins de 60 % d'animaux ayant obtenu la note « acceptable » dans l'une ou l'autre des catégories) est mise en place afin de mettre l'accent en premier lieu sur les fermes qui ont le plus besoin d'améliorations. Les fermes obtenant des résultats dans la zone rouge foncé auront des évaluations des bovins plus fréquentes, et la taille de l'échantillon sera plus grande.

- Les fermes dont des résultats s'inscrivent dans la zone rouge foncé ou dans la zone rouge doivent documenter et mettre en œuvre un plan de mesures correctives en collaboration avec leur médecin vétérinaire, un nutritionniste ou un autre spécialiste laitier.
- Si une ferme obtient un ou plusieurs résultats dans la zone rouge foncé, elle devra avoir sa prochaine évaluation des bovins dans les 12 mois précédant la date anniversaire de sa validation, et non pas dans les habituels 24 mois, et le nombre d'animaux évalués sera plus élevé (voir le tableau 3 à l'annexe).
- Les fermes doivent démontrer une amélioration en quittant la zone rouge foncé, conformément aux échéanciers énoncés au tableau 2.
- Après deux ans, la hausse de la fréquence des évaluations et de la taille de l'échantillon ainsi que l'exigence de s'améliorer en quittant la zone après trois résultats consécutifs pour la même mesure s'appliqueront à la zone rouge et à la zone rouge foncé, ce qui fera donc en sorte de combiner les deux zones à compter du printemps 2023.

Justification : Les données préliminaires issues de la deuxième ronde d'évaluations des bovins indiquent que le pointage des troupeaux s'améliore à l'échelle du Canada. Bien qu'il s'agisse d'une nouvelle positive, des exigences d'amélioration

continue sont nécessaires afin de démontrer clairement l'engagement de chaque ferme envers l'excellence en matière de bien-être animal.

Les nouvelles exigences sont conçues pour établir des cibles raisonnables et atteignables (la zone verte), tout en entraînant des améliorations lorsque nécessaire.

Le modèle de plan de mesures correctives est conçu pour indiquer plus clairement comment structurer les plans et pour assurer un suivi plus rapide.

La fréquence accrue des évaluations des bovins pour les troupeaux ayant obtenu un pointage moins élevé permet de faire des suivis rapidement et démontre aux intervenants que l'industrie est résolue à prendre des mesures, tout en donnant le temps aux producteurs de trouver des solutions. Par ailleurs, la plus grande taille d'échantillon pour ces évaluations des bovins aide le producteur et le professionnel du secteur laitier à évaluer l'efficacité des mesures correctives et à résoudre la cause fondamentale du ou des problème(s).

Enfin, la période de transition donne le temps aux producteurs, aux professionnels du secteur laitier et au personnel des provinces de s'ajuster, au besoin, tout en veillant à ce que des mesures soient prises dans les fermes ayant les pointages les moins élevés.

Exiger une amélioration obligatoire en quittant la zone rouge démontre aux pairs producteurs, aux clients, aux consommateurs et au public que le bien-être animal est une priorité absolue et que le respect des normes est attendu et requis.

Remarque : Les changements énumérés ci-dessus seront intégrés à la prochaine version du Cahier de travail et du Manuel de référence de proAction en 2021.

Changements au volet sur le bien-être animal – annexe

Tableau 1 : Seuils des zones pour les évaluations des bovins

Mesure	Zones			
	Vert Satisfait à la cible « Excellent »	Jaune Plan de mesures correctives recommandé	Rouge Plan de mesures correctives requis	Rouge foncé Plan de mesures correctives et hausse de la fréquence des évaluations des bovins requis**
État de chair	≥ 95 %*	80 % à < 95 %	60 % à < 80 %	< 60 %
Jarrets	≥ 90 %	75 % à < 90 %	60 % à < 75 %	< 60 %
Genoux	≥ 90 %	75 % à < 90 %	60 % à < 75 %	< 60 %
Cou	≥ 90 %	75 % à < 90 %	60 % à < 75 %	< 60 %
Boiterie	≥ 90 %	75 % à < 90 %	60 % à < 75 %	< 60 %

*Pourcentage d'animaux de l'échantillon ayant obtenu une note Acceptable

**La prochaine évaluation des bovins doit avoir lieu dans 12 mois avec une plus grande taille de l'échantillon

Tableau 2 : Exigences associées aux résultats de l'évaluation des bovins

Paramètre	Résultat, prochaine étape ou exigence			
Résultats	Tous les résultats dans la zone verte	Un ou plusieurs résultats dans la zone jaune, et le reste dans la zone verte	Un ou plusieurs résultats dans la zone rouge	Un ou plusieurs résultats dans la zone rouge foncé
Dates d'échéance de la prochaine évaluation des bovins	Dans 24 mois avec une taille d'échantillon standard	Dans 24 mois avec une taille d'échantillon standard	<p>Pour les évaluations des bovins réalisées entre mars 2021 et mars 2023 : Dans 24 mois avec une taille d'échantillon standard.</p> <p>Pour les évaluations des bovins réalisées après mars 2023 : Dans 12 mois avec une taille d'échantillon plus grande.</p>	Dans 12 mois avec une taille d'échantillon plus grande
Plan de mesures correctives	S. O.	Recommandé pour tout résultat dans la zone jaune	Requis	Requis
Échéanciers pour l'amélioration continue	S. O.	Recommandé pour viser une amélioration vers la zone verte	<p>À compter de mars 2023 : Après trois résultats consécutifs dans la zone rouge pour la même mesure axée sur les animaux, les fermes doivent démontrer une amélioration en quittant la zone pour continuer à satisfaire aux exigences de proAction (c.-à-d. qu'une non-conformité majeure sera attribuée dans le rapport de validation et ne sera fermée que lorsque la ferme aura obtenu un résultat d'évaluation des bovins dans la zone jaune ou verte; ainsi, la validation ne sera pas approuvée, et la ferme n'obtiendra/ne maintiendra pas son accréditation).</p>	Après trois résultats consécutifs dans la zone rouge foncé pour la même mesure axée sur les animaux, les fermes doivent démontrer une amélioration en quittant la zone pour continuer à satisfaire aux exigences de proAction (c.-à-d. qu'une non-conformité majeure sera attribuée dans le rapport de validation et ne sera fermée que lorsque la ferme aura obtenu un résultat d'évaluation des bovins dans la zone jaune ou verte; ainsi, la validation ne sera pas approuvée, et la ferme n'obtiendra/ne maintiendra pas son accréditation).

Tableau 3 : Tableau de calcul de l'échantillon pour l'évaluation des bovins

Nombre moyen d'animaux dans le troupeau laitier (en lactation)	Taille de l'échantillon pour une fréquence de 24 mois		Taille de l'échantillon pour une fréquence de 12 mois	
	Taille de l'échantillon : nombre minimum de bovins dans l'évaluation	Environ à tous les _____ animaux	Taille de l'échantillon : nombre minimum de bovins dans l'évaluation	Environ à tous les _____ animaux
≤ 20	14	1 à 2	19	Presque tous les animaux
30	18	2	28	1 à 2
40	21	2	36	1 à 2
50	23	2	44	1 à 2
70	27	3	59	1 à 2
90	29	3	73	1 à 2
100	30	3	80	1 à 2
150	33	5	108	1 à 2
250	37	7	152	2
350	38	9	183	2
450	39	12	207	2
550	40	14	226	2 à 3
700	40	18	248	3
1 000	5 %	20	278	4
2 000	5 %	20	322	6
3 000	5 %	20	341	9
4 000	5 %	20	351	11
5 000	5 %	20	357	14

***Remarque :** Les tailles d'échantillon pour la fréquence de 24 mois sont calculées sur la base d'un niveau de confiance de 95 % et d'une marge d'erreur de 15, sauf pour les troupeaux de plus de 1 000 animaux. Les tailles d'échantillon pour la fréquence de 12 mois sont calculées sur la base d'un niveau de confiance de 95 % et d'une marge d'erreur de 5 pour toutes les tailles de troupeaux.

DOSSIER 7B : PLAN DE MESURES CORRECTIVES :

Nom de la ferme		
Nom et signature du propriétaire	Nom	Signature
Nom et signature du professionnel du secteur laitier (p. ex. médecin vétérinaire, nutritionniste, spécialiste laitier)	Nom	Signature
Date de l'entente concernant le plan de mesures correctives		
Détails du plan de mesures correctives		
Résultats de l'évaluation des bovins dans la zone rouge ou rouge foncé	<input type="checkbox"/> État de chair <input type="checkbox"/> Jarrets <input type="checkbox"/> Genoux <input type="checkbox"/> Cou <input type="checkbox"/> Boiterie	
Description de la ou des cause(s) fondamentale(s) du ou des problème(s)		
Description des mesures correctives prévues pour résoudre la ou les cause(s) fondamentale(s) et le ou les problème(s)		
Date cible pour la mise en œuvre des mesures correctives		
Moment où les améliorations devraient être remarquables (c.-à-d. moment où il sera possible de commencer à évaluer si les mesures correctives sont efficaces)		
Méthodes pour évaluer si les mesures correctives sont efficaces (c.-à-d. les éléments à rechercher ou à mesurer)		
Section optionnelle : Vérification par un professionnel du secteur laitier de la mise en œuvre efficace du plan de mesures correctives	Commentaires	Date
	Nom	Signature